

Séance du 25 octobre 2023

Délibération n° 110-2023

Nomenclature : 1.1.4 Marchés publics - Avenants

DATE DE LA CONVOCATION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
37	37	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de BOULAY Jean-François, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle, Cécile RICHARD avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc avec pouvoir de COTTIER Jérôme, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : Marché de fourniture de gaz - avenant

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le marché de fourniture de gaz, pour les 36 logements communautaires et le Stade de foot « Pierre Périé » de LA SAUVETAT DU DROPT, conclu avec la société ANTARGAZ, par contrat en date du 04/10/2019, arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Monsieur le Président propose au Conseil de valider un avenant au contrat de fourniture de gaz, pour une période allant du 01/10/2023 au 30/09/2025, pour un montant de 958€ HT/tonne.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture de gaz avec la société ANTARGAZ, pour la période allant du 01/10/2023 au 30/09/2025, au tarif de 958€ HT/tonne.
- Et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché ainsi que tout autre document afférent.

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO



Séance du 25 octobre 2023

Délibération n° 111-2023

Nomenclature : 2.2 Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation des sols

DATE DE LA CONVOCATION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
M. GARDEAU ne participe ni au débat ni au vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	23	0	13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de BOULAY Jean-François, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle, Cécile RICHARD avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc avec pouvoir de COTTIER Jérôme, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLEU Éric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : Projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de LAVERGNE - Avis du Conseil communautaire

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire d'un projet d'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de LAVERGNE.

Monsieur le Président expose au Conseil que l'avis du Conseil communautaire est sollicité par les services de l'Etat.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil municipal de la commune de LAVERGNE,

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de LAVERGNE.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Copie conforme au Registre,

Le Président,
Emilien ROSO



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de LAUZUN

5 rue Pissebaque

47410 LAUZUN

**Projet de mise aux normes Accessibilité Handicapés des
BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES recevant du public (E.R.P.)
et des INSTALLATIONS OUVERTES au PUBLIC (I.O.P.)**

TITULAIRE DU MARCHÉ:

Lot N°1 - GROS-ŒUVRE

S.A.R.L. RAMOS-BLANCHARD

Imputation budgétaire : 21318

Numéro du marché :

Marché notifié le : 28/11/2022

AVENANT N°2

Entre les soussignés:

Monsieur ROSO Émilien, Président de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS de LAUZUN

Personne responsable du marché d'une part,

et Monsieur BLANCHARD Kévin

Agissant pour le nom et le compte de la S.A.R.L. RAMOS-BLANCHARD
d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié par le présent avenant N°2 dans les conditions fixées aux articles suivants

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°2 a pour objet de modifier le délai d'exécution des travaux du Lot N°1 - GROS-ŒUVRE fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement suite aux modifications apportées au programme de travaux

ARTICLE 3 - DÉLAIS

Le délai d'exécution initial du lot N°1 initialement prolongé de quatre mois est prolongé de cinq mois supplémentaires, soit onze mois au total à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant de ses avenants éventuels, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation ultérieure fondée sur les faits motivant le présent avenant N°2

LU et APPROUVÉ par l'entrepreneur soussigné

Miramont de Guyenne le: 07 Juillet 2023

L'entrepreneur: Mr BLANCHARD Kévin

SARL CONSTRUCTION - RENOVATION

RAMOS-BLANCHARD

10 rue de BOUILHAGUET

47800 MIRAMONT DE GUYENNE

Tél. 05 53 64 60 47

SIRET : 453 007 403 00018 APE 4399C

TVA FR 3545300740300018

EST ACCEPTÉ le présent AVENANT N°2 par la personne responsable du marché

Lauzun le: 26/10/2023



Le Président,
Emilien ROSO

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de LAUZUN

5 rue Pissebaque

47410 LAUZUN

**Projet de mise aux normes Accessibilité Handicapés des
BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES recevant du public (E.R.P.)
et des INSTALLATIONS OUVERTES au PUBLIC (I.O.P.)**

TITULAIRE DU MARCHÉ:

Lot N°2 - MENUISERIE - SERRURERIE

S.A.R.L. SCHIRO MENUISERIES

Imputation budgétaire : 21318

Numéro du marché :

Marché notifié le : 28/11/2022

AVENANT N°2

Entre les soussignés:

Monsieur ROSO Émilien, Président de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS de LAUZUN

Personne responsable du marché d'une part,

et Monsieur SCHIRO Bruce

Agissant pour le nom et le compte de la S.A.R.L. SCHIRO MENUISERIES
d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié par le présent avenant N°2 dans les conditions fixées aux articles suivants

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°2 a pour objet de modifier le délai d'exécution des travaux du Lot N°2 - MENUISERIE - SERRURERIE fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement suite aux modifications apportées au programme de travaux

ARTICLE 3 - DÉLAIS

Le délai d'exécution initial du lot N°2 initialement prolongé de quatre mois est prolongé de cinq mois supplémentaires, soit onze mois au total à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant de ses avenants éventuels, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation ultérieure fondée sur les faits motivant le présent avenant N°2

LU et APPROUVÉ par l'entrepreneur soussigné

Marmande le: 07 Juillet 2023

L'entrepreneur: Mr SCHIRO Bruce

SARL Schiro Menuiseries & Fermetures
Allée Georges Brassens
47200 MARMANDE
Tél. 05 53 84 72 83
RCS AGEN: 792 697 096 00016
www.schiro-menuiseries.fr

EST ACCEPTÉ le présent AVENANT N°2 par la personne responsable du marché

Lauzun le: 26/10/2023



Le Président,
Emilien ROSO

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de LAUZUN

5 rue Pissebaque

47410 LAUZUN

**Projet de mise aux normes Accessibilité Handicapés des
BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES recevant du public (E.R.P.)
et des INSTALLATIONS OUVERTES au PUBLIC (I.O.P.)**

TITULAIRE DU MARCHÉ:

Lot N°3 - PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS - CARRELAGE S.A.R.L. CAPSTYLE

Imputation budgétaire : 21318

Numéro du marché :

Marché notifié le : 28/11/2022

AVENANT N°2

Entre les soussignés:

Monsieur ROSO Émilien, Président de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS de LAUZUN

Personne responsable du marché d'une part,

et Monsieur CAPEZUTTI Bruno

Agissant pour le nom et le compte de la S.A.R.L. CAPSTYLE d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié par le présent avenant N°2 dans les conditions fixées aux articles suivants

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°2 a pour objet de modifier le délai d'exécution des travaux du Lot N°3 - PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS - CARRELAGE fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement suite aux modifications apportées au programme de travaux

ARTICLE 3 - DÉLAIS

Le délai d'exécution initial du lot N°3 initialement prolongé de quatre mois est prolongé de cinq mois supplémentaires, soit onze mois au total à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant de ses avenants éventuels, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation ultérieure fondée sur les faits motivant le présent avenant N°2

LU et APPROUVÉ par l'entrepreneur soussigné

Marmande le: 07 Juillet 2023

L'entrepreneur: Mr CAPEZUTTI Bruno

CAPSTYLE

Plâtrerie, Carrelage,
Isolation, Faux-plafonds

3, rue d'Escanteloup
47200 MARMANDE

05 53 79 19 95 - capstyle47@gmail.com

SIRET 480 103 035 00048

EST ACCEPTÉ le présent AVENANT N°2 par la personne responsable du marché

Lauzun le: 26/10/2023



Le Président,
Emilien ROSO

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de LAUZUN
5 rue Pissebaque
47410 LAUZUN

**Projet de mise aux normes Accessibilité Handicapés des
BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES recevant du public (E.R.P.)
et des INSTALLATIONS OUVERTES au PUBLIC (I.O.P.)**

TITULAIRE DU MARCHÉ:

Lot N°4 - ÉLECTRICITÉ - PLOMBERIE - SANITAIRE

Ets DUPLAN

Imputation budgétaire : 21318

Numéro du marché :

Marché notifié le : 28/11/2022

AVENANT N°2

Entre les soussignés:

Monsieur ROSO Émilien, Président de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS de LAUZUN

Personne responsable du marché d'une part,

et Monsieur DUPLAN Philippe

Agissant pour le nom et le compte des Ets DUPLAN d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié par le présent avenant N°2 dans les conditions fixées aux articles suivants

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°2 a pour objet de modifier le délai d'exécution des travaux du Lot N°4 - ÉLECTRICITÉ - PLOMBERIE - SANITAIRE fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement suite aux modifications apportées au programme de travaux

ARTICLE 3 - DÉLAIS

Le délai d'exécution initial du lot N°4 initialement prolongé de quatre mois est prolongé de cinq mois supplémentaires, soit onze mois au total à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant de ses avenants éventuels, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation ultérieure fondée sur les faits motivant le présent avenant N°2

LU et APPROUVÉ par l'entrepreneur soussigné

Tonneins le: 07 Juillet 2023

L'entrepreneur: Mr DUPLAN Philippe

ETS DUPLAN

ZI N°1, rue Gay Lussac - 47400 TONNEINS
Tél. 05 53 88 82 19 - Fax 05 53 88 06 20
CHAUFFAGE SANITAIRE - ELECTRICITE CLIM DEPANNAGE ENTRETIEN
SARL au Capital de 7 622,45 Euros
Siret 398 984 575 00025 - APE 4322A

EST ACCEPTÉ le présent AVENANT N°2 par la personne responsable du marché

Lauzun le: 26/10/2023



Le Président,
Emilien ROSO

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de LAUZUN
5 rue Pissebaque
47410 LAUZUN

**Projet de mise aux normes Accessibilité Handicapés des
BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES recevant du public (E.R.P.)
et des INSTALLATIONS OUVERTES au PUBLIC (I.O.P.)**

TITULAIRE DU MARCHÉ:

Lot N°5 - PEINTURE

Ets FAU

Imputation budgétaire : 21318

Numéro du marché :

Marché notifié le : 28/11/2022

AVENANT N°2

Entre les soussignés:

Monsieur ROSO Émilien, Président de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS de LAUZUN

Personne responsable du marché d'une part,

et Monsieur CHAMPENOIS Ludovic

Agissant pour le nom et le compte des Ets FAU d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié par le présent avenant N°2 dans les conditions fixées aux articles suivants

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°2 a pour objet de modifier le délai d'exécution des travaux du Lot N°5 - PEINTURE fixé à l'article 3 de l'Acte d'Engagement suite aux modifications apportées au programme de travaux

ARTICLE 3 - DÉLAIS

Le délai d'exécution initial du lot N°5 initialement prolongé de quatre mois est prolongé de cinq mois supplémentaires, soit onze mois au total à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant de ses avenants éventuels, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent en vigueur

Le titulaire du marché renonce à toute réclamation ultérieure fondée sur les faits motivant le présent avenant N°2

LU et APPROUVÉ par l'entrepreneur soussigné

Sainte Bazeille le: 07 Juillet 2023

L'entrepreneur: Mr CHAMPENOIS Ludovic

ETABLISSEMENTS FAU
Zone de la Plaine 2
47180 SAINTE-BAZEILLE
Tél. 05 50 40 93 51
contact@etsfau.fr
SIRET 315 431 643 0065

EST ACCEPTÉ le présent AVENANT N°2 par la personne responsable du marché

Lauzun le: 26/10/2023



Le Président,
Emilien ROSO

Séance du 25 octobre 2023

Délibération n° 112-2023

Nomenclature : 1.1.4 Marchés publics - Avenants

DATE DE LA CONVOCATION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
37	37	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de BOULAY Jean-François, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle, Cécile RICHARD avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc avec pouvoir de COTTIER Jérôme, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLE Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : Travaux de mise aux normes Accessibilité des bâtiments et installations communautaires - Avenant n°2

Vu le marché de travaux relatif aux travaux de mises aux normes accessibilité handicapés de certains bâtiments communautaires et installations ouvertes au public, approuvé par le Conseil communautaire, par délibération n°135-2022 du 23/11/2022.

Vu la délibération n°34-2023 en date du 22/03/2023 portant modification du délai d'exécution, par avenant n°1, de quatre mois supplémentaires au délai initial.

Considérant le décalage du planning des travaux, il convient de modifier à nouveau le délai d'exécution des travaux et de le formaliser par voie d'avenant pour chacun des 5 lots au marché.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de mises aux normes Accessibilité des bâtiments et installations communautaires afin de formaliser le report du délai d'exécution des travaux pour chacun des 5 lots.
- De modifier le délai d'exécution initial de chacun des 5 lots de cinq mois supplémentaires soit onze mois au total.
- Et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché ainsi que tout autre document afférent.

Copie conforme au Registre,

Le Président
Emilien ROSO



Séance du 25 octobre 2023Délibération n° 113-2023Nomenclature : 4.1.1 Fonction publique -
Personnel titulaire - Aménagement temps travail

DATE DE LA CONVOCATION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
37	37	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel *avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel* (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques *avec pouvoir de BOULAY Jean-François*, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël *avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle*, Cécile RICHARD *avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni*, GALLO Nora *avec pouvoir de TAFTI Samira*, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc *avec pouvoir de COTTIER Jérôme*, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José *avec pouvoir de M. LAFON Vincent*, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : Environnement - Modification des horaires de la déchetterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, consulté une première fois en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération n° 104-2023 portant refus de la proposition de modification des horaires de la déchetterie.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le poste d'agent de déchetterie est en pleine évolution, dû à la multiplication du nombre de filières présentes dans les déchetteries et qui nécessite une montée en compétences des agents.

D'autre part, afin de protéger les agents et les usagers des risques liés à des efforts en pleine chaleur, lors d'épisode de canicule, il est proposé de revoir les horaires d'ouverture de la déchetterie.

Monsieur le Président soumet au Conseil de nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie, qui prévoient la mise en place d'horaires d'été afin de s'adapter aux conditions climatiques. Par ricochet, un changement des horaires de travail des agents en déchetterie est nécessaire également comme suit :

Saison 1 du 16 septembre au 14 juin (horaires d'ouverture au public) :

Lundi : 13h30 - 17h30

Mardi et jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30

Mercredi et vendredi : 8h30 - 12h

Samedi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

Saison 2 du 15 juin au 15 septembre (horaires d'été d'ouverture au public) :

Du mardi au samedi : 7h15 - 13h30

AR Prefecture

047-244700464-20231025-113_2023-DE
Reçu le 02/11/2023

Une modification des horaires de travail des agents déchetterie en conséquence :

Saison 1 du 16 septembre au 14 juin :

Lundi : 13h15 - 17h45

Mardi et jeudi : 8h15 - 12h / 13h30 - 17h45

Mercredi : 8h15 - 12h / 12h45 - 14h30

Vendredi : 8h15 - 12h

Samedi : 8h15 - 12h30 / 13h30 - 16h45

Saison 2 du 15 juin au 15 septembre (horaires d'été) :

Mardi, mercredi, vendredi et samedi : 7h00 - 13h45

Jeudi : 7h00 - 13h30 / 14h15 - 15h45

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

- D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie ainsi que les nouveaux temps de travail des agents d'accueil en déchetterie.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO



Séance du 25 octobre 2023

Délibération n° 115-2023

Nomenclature : 8.8 Environnement

DATE DE LA CONVOCAION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
37	37	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de BOULAY Jean-François, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle, Cécile RICHARD avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc avec pouvoir de COTTIER Jérôme, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : Environnement - Remplacement de bennes pour le transport des déchets verts

Monsieur le Président expose au Conseil que la déchèterie communautaire, située à MRAMONT DE GUYENNE, possède actuellement deux bennes. Celles-ci sont utilisées pour le stockage et le transport des déchets verts.

Monsieur le Président informe le Conseil que l'état actuel de ces bennes ainsi que les conditions d'utilisation font que ces deux bennes sont devenues inadaptées au service et qu'il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Monsieur le Président propose au Conseil de renouveler ces bennes. Pour cela, deux solutions sont étudiées : la location de bennes et l'acquisition de bennes. Des devis ont été demandés à plusieurs prestataires pour ces deux options.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

- D'approuver le système de location de bennes pour le stockage et le transport des déchets verts à la déchèterie.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO



Séance du 25 octobre 2023

Délibération n° 116-2023

Nomenclature : 5.2. Fonctionnement des
assemblées - Autres

DATE DE LA CONVOCATION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
37	37	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de BOULAY Jean-François, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle, Cécile RICHARD avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc avec pouvoir de COTTIER Jérôme, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : Désignation des membres des commissions communautaires - Modification

Vu les articles L.5211-40 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26Bis-2020 portant désignation des vice-présidences et des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n°50-2023 portant modification de la composition des commissions communautaires,

Vu la délibération de la commune de SEGALAS en date du 05/09/2023 portant désignation de M. GUEZET Yves pour siéger au sein de la Commission Environnement de la Communauté de communes, en remplacement de M. PERIN Michel,

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de modifier la composition des commissions communautaires.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

De modifier la composition des élus communautaires siégeant au sein de chaque commission comme suit :

Commission Finances :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| ○ Claudine EON | ○ Jean-Noël VACQUE |
| ○ Annick CALLEWAERT | ○ Maguy MORETTIN |
| ○ Laurent BELLOT | ○ Christel PICCOLO |
| ○ Françoise VALOGNES | ○ Guillaume POULIQUEN |
| ○ Germain SAURON | ○ Françoise SACCHET |
| ○ Eric TRELLU | ○ Stéphanie FOURNIER |
| ○ Luc SAUVE | ○ Jean-Marie CONSTANTIN |
| ○ Daniel BAURY | |

AR Prefecture

047-244700464-20231025-116-2023-DF
Reçu le 02/11/2023

Commission Voirie - Espaces verts :

- Jean-Marie CONSTANTIN
- Marie-José BONADONA
- Emilie BREDA
- Michel PHILIPPON
- Jean-Noël VACQUE
- Jérôme COTTIER
- Jean-Luc GARDEAU
- Yves GUEZET
- Manuel DEZEN
- Patrick LATASTE
- Christian PENOT
- Christel PICCOLO

Commission Environnement :

- Jean-Pierre BARJOU
- Joseline BERTRAND
- Nathalie SAUTET
- Claude ETIENNE
- Serge JEGU
- Vincent CHAMBOULIVE
- Valérie LUISON
- Christian PENOT
- Samira TAFTI
- Luc SAUVE
- Maelle VALDEVIT
- Julien MAILLARD

Commission Economie - Tourisme - Agriculture :

- Jean-Noël VACQUE
- Marie-José BONADONA
- Patrick BORTO
- Jean-Claude RAPHALEN
- Jean-Paul TRILLES
- Jean MARBOUTIN
- Aymeric GUEZET
- Mickael GUERN
- Marie-Louise BRUNETAUD
- Jean-Jacques TRICHEREAU
- Nora GALLO
- Christophe TRIQUET-SABATE

Commission Sports - Santé :

- Jean-Marie FARBOS
- Christophe BOURG
- Bertrand ANDRIEUX
- Jérémy BARRAUD
- Jean-François GUILLOT
- Laurent AUGIZEAU

- Guillaume POULIQUEN
- Christophe SPAGNOL
- Jean-Claude RAPHALEN
- Daniel BAURY
- Mickael GUERN
- Richard DE BIASI
- Angelo DE BORTOLI
- René ARCHAMBAUD
- Claudine EON
- Didier CARREGUES
- Luc SAUVE

- Bernard MONNEREAU
- Yves GUEZET
- Rosine SENDRES
- Guillaume POULIQUEN
- Thérèse BOULIN
- Mickael GUERN
- David AUBER
- Linda VEYS
- Christine LUCAS
- Isabelle RENE
- René ARCHAMBAUD

- Isabelle JANSSEN
- Manuel DEZEN
- Cécile SCHLEGEL
- Bernard NAVARRO
- Vincent ASTOLFI
- Chantal TEYSSIER
- Christophe SPAGNOL
- Vincent CHAMBOULIVE
- Marc LAIRE
- Guillaume POULIQUEN
- Elisabeth CAPPONI
- Jean-Pierre TENOT

- Marie-Pierre ARNAL
- Stéphanie MONJALET
- Véronique MARBOUTIN
- Danielle DHELIAS
- Cécile BARBET
- Thierry CASTAGNET

AR Prefecture

047-244700464-20231025-116_2023-DE
Reçu le 02/11/2023 Patrick CROUZET

- o Jean-Claude BOUJET
- o Jean-Pierre BUSSO
- o Frédéric FESARD
- o Jérôme COTTIER
- o Claude ETIENNE

Commission Habitat - Urbanisme - Mobilité :

- o Jean-Luc GARDEAU
- o Laurent BELLOT
- o Pascale DALTO
- o Françoise LENAOUR
- o Jean-François BOULAY
- o Emilie CAPOVILLA
- o Christophe VERGNE
- o Annick MARTINAUD
- o Corinne BERNIER

Commission Culture :

- o Cécile RICHARD
- o Christel PICCOLO
- o Pascale DALTO
- o Marie-José BONADONA
- o Rosa IHADDADENE
- o Thierry CASTAGNET
- o Eliane CONSTANTIN
- o Pierre PRUNET
- o Bruno KARSENTI
- o Christiane LARTIGUE

Sous-Commission Matériel/Voirie :

- o Jean-Marie CONSTANTIN
- o Jean-Luc GARDEAU
- o Christophe SPAGNOL
- o Mickael GUERN
- o Yves GUEZET
- o Guillaume POULIQUEN

- o Jean-Pierre ERBANI
- o Thierry ROUAULT
- o Christophe COURBIN
- o Isabel ENRIQUEZ
- o Christelle SAINT BAUZEL
- o Danielle FELTRE

- o Jean-Paul TRILLES
- o Cécile RICHARD
- o Luc SAUVE
- o Gilles CHAMOULAUD
- o Jean-Paul MOTHES
- o Jacques RIEMENSBERGER
- o Christian PENOT
- o Christiane LARTIGUE

- o Françoise SACCHET
- o Christophe TRIQUET-SABATE
- o Guillaume POULIQUEN
- o Patricia ZAMBUDIO
- o Annick MARTINAUD
- o Germain SAURON
- o Christiane ROUJOL
- o Corinne HAYER
- o Delphine DA COSTA

- o Manuel DEZEN
- o Jean-Claude RAPHALEN
- o Jérôme COTTIER
- o Michel PHILIPPON
- o Richard DE BIASI

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien BOSSO



Séance du 25 octobre 2023

Délibération n° 117-2023

Nomenclature : 8.8.1 Environnement - rapport
annuel sur l'assainissement, l'eau ou les déchets

DATE DE LA CONVOCATION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
37	37	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de BOULAY Jean-François, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle, Cécile RICHARD avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc avec pouvoir de COTTIER Jérôme, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSEAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : VALORIZON - Présentation du rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes du Pays de Lauzun a transféré sa compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat VALORIZON.

Monsieur le Président informe le Conseil que le rapport annuel de VALORIZON, Syndicat Mixte de Valorisation et traitement des déchets et Assimilés de Lot-et-Garonne, doit être transmis aux membres adhérents au syndicat pour être présenté devant l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président invite donc le Conseil communautaire à prendre connaissance de ce rapport annuel au titre de l'année 2022.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

- PREND acte de la présentation du rapport annuel de VALORIZON au titre de l'année 2022.
- Et mandate Monsieur le Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Copie conforme au Registre,

Le Président,
Emilien ROSO





Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'année 2022 est une année record en terme de diminution des déchets ! En effet, à l'échelle du territoire de ValOrizon, c'est une diminution de près de 7% des ordures ménagères et encombrants enfouis qui est observée. Cette prise de conscience par la population amorce les changements de comportement nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la loi. À savoir, trier à la source les végétaux et diminuer de 50 % l'enfouissement.

C'est pour accompagner ces changements que le Syndicat a organisé les États généraux des déchets à l'automne. Répartis sur tout le département, ces 4 temps de rencontre ont permis de réunir plus de 300 acteurs locaux afin de les sensibiliser aux enjeux de la réduction des déchets et leur donner des éléments clés de communication qu'ils peuvent diffuser à leur tour.



2022 en images

Janvier



Sur le site de Monflanquin, une rampe d'aspersion d'un produit destructeur d'odeurs renforce les mesures pour limiter les nuisances olfactives

Mai



Valorizon renouvelle le marché de transport et traitement du bas de quai de la déchèterie de Miramont-de-Guyenne (CCPL)

Juin



Les travaux de construction du centre de tri des emballages ménagers Trivalo47 ont été lancés pour un démarrage en janvier 2023

Le syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets

Créé en 2003, le Syndicat ValOrizon exerce depuis 2011 la compétence de valorisation et de traitement des déchets. Ses missions se sont développées avec la prévention des déchets en 2012, la gestion du tri en centre de tri en 2014, la labellisation Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage en 2015 et Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte en 2017. En 2018, ValOrizon, en partenariat avec ses adhérents et l'Agglomération d'Agen, signe un contrat d'objectifs déchets avec l'ADEME (agence de l'environnement). ValOrizon a vu éclore en 2019 le projet d'écoparc, fruit de plusieurs années de concertation entre acteurs publics et privés.

En 2020, le Syndicat obtient le premier palier de labellisation en reconnaissance de sa démarche territoriale d'économie circulaire initiée depuis plusieurs années.

36 élus

représentent les
intercommunalités adhérentes
au comité syndical,
15 membres élus membres
(+ le Président) composent
le bureau syndical

7 délégué(e)s

du Conseil Départemental
du Lot-et-Garonne

Jacques BILIRIT
Philippe BOUSQUIER
Laurence DUCOS
Sophie GARGOWITSCH
Christine GONZATO-ROQUES
Françoise LAURENT
Valérie TONIN



9 vice-présidents

Alain LORENZELLI,
SMICTOM Lot-Garonne-Baïse
Jacques VERDELET,
Val de Garonne Agglomération
Michel LAVILLE,
CA Grand Villeneuvois
Jean-François SEGALA,
Fumel Vallée du Lot
Nathalie FOUNAUD-VEYSSET,
CC Bastides en Haut Agenais
Périgord
Audrey ARMELLINI,
CC des Coteaux et Landes
de Gascogne
Jean-Pierre BARJOU,
CC du Pays de Lauzun
Ghislain GOZZERINO,
CC Porte d'Aquitaine
en Pays de Serres
Joël KLEIBER,
CC Pays de Duras

1 président

Michel MASSET

22 agents

services techniques
12 agents pour gérer
les sites d'exploitation

économie circulaire
3 agents

moyens généraux
7 agents



Tri et traitement ///

9 intercommunalités adhérentes – 235 314 habitants *

Prévention ///

9 intercommunalités adhérentes
et l'Agglomération d'Agen (103701) – 339 075 habitants*

Bas de quai déchèteries ///

Une intercommunalité – 10 665 habitants

Le territoire

* population INSEE

Les modalités d'exploitation du service public



Ordures ménagères ///
Régie directe sur le site de Monflanquin
et contrats publics pour l'externalisation
du traitement à Lapouyade, Montech et
Caupenne

Végétaux ///
Contrats de prestation sur
 ◦ **la plateforme de Monflanquin**
 (propriété de ValOrizon),
 ◦ **la plateforme de l'entreprise Capy**
 (privée).

Tri des emballages
ménagers légers ///
Contrats de prestations dans l'attente
du nouveau centre de tri départemental
 ◦ **SEML du Confluent (47)**
 ◦ **SYDED du Lot (46)**
 ◦ **DRIMM Montech (82)**
 ◦ **COVED Illats (33)**



-  **ISDND** (installation de stockage de déchets non dangereux)
-  **ISDND en post-exploitation**
-  **Plateforme de compostage**
-  **Centre de tri**
-  **Quai de transfert**

Le traitement



Évolution du stockage des déchets en sites d'enfouissement (en tonnes) ///

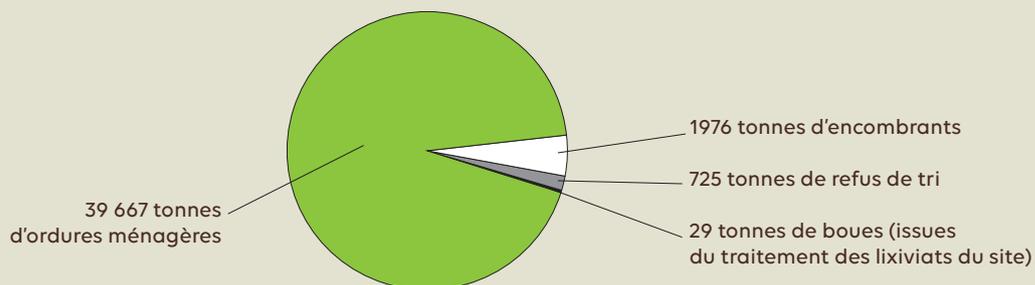


Répartition du stockage des déchets par site d'enfouissement ///

Site de Montech (82) : 17 721 tonnes

Site de Caupenne (Sietom de Chalosse - 40) : 1 610 tonnes

Répartition en 2022 sur le site de Monflanquin 42397 tonnes



Évolution du tri des emballages ménagers légers (en tonnes) ///



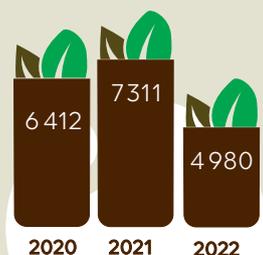
Répartition du tri des emballages ménagers légers par site en 2022 ///

- Site de Nicole (47) : 1346 tonnes triées
- Site de Montech (82) : 2228 tonnes triées
- Site de Illats (33) : 4374 tonnes triées
- Site de Catus (46) : 645 tonnes triées
- Communauté de communes du Pays de Lauzun :
extension des consignes de tri au 1^{er} juillet 2022



La valorisation

la valorisation organique des végétaux

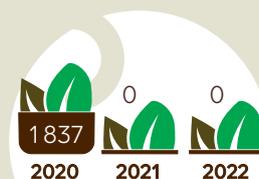


Plateforme
de Monflanquin

8 249
tonnes en 2020

7 311
tonnes en 2021

4 980
tonnes en 2022



Plateforme
de l'entreprise Capy

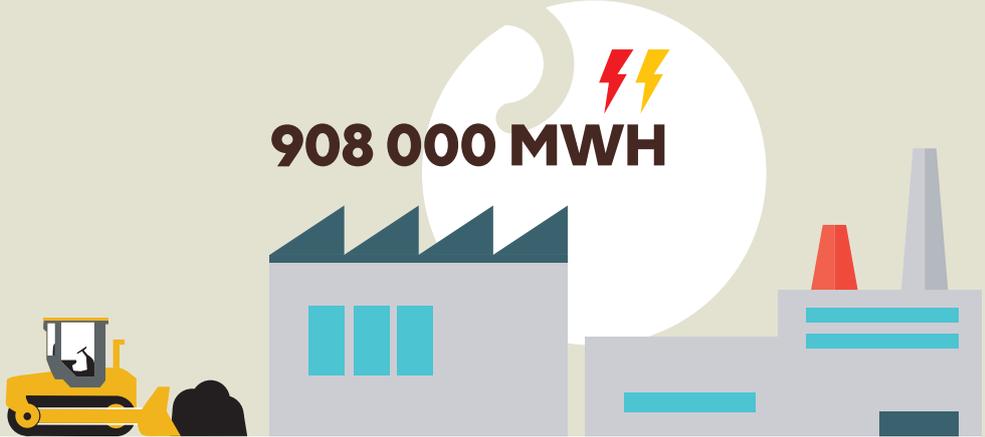
En 2022, arrêt du compost normé (référentiel NFU44-051), cependant 724,18 tonnes ont été gratuitement distribuées aux communes adhérentes de ValOrizon

Indice de réduction des déchets résiduels traités par enfouissement ///

base 100 en 2010

Objectif
de la loi TEPCV
en 2025 :
43 906 tonnes





908 000 MWH

Production d'électricité

/// ISDND de Nicole ///

La centrale électrique du site a permis **la production de 908 MWH**, soit **l'équivalent de la réduction de 542 tonnes de CO2 et la consommation électrique de 391 habitants**.

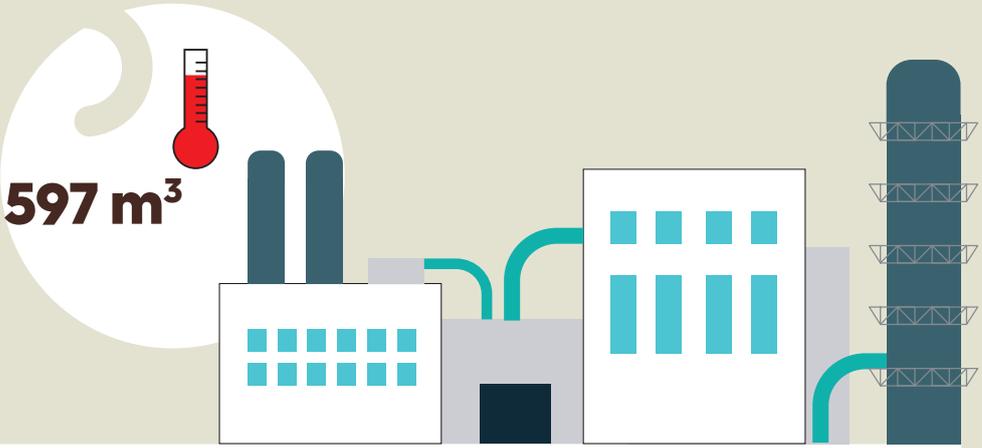


La valorisation énergétique

Valorisation de la chaleur

/// ISDND de Monflanquin ///

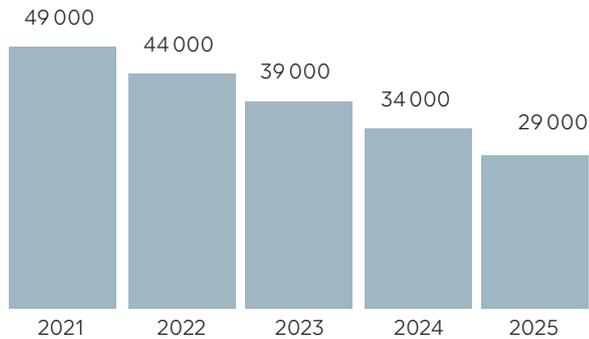
1 507 597 m³ de biogaz ont été valorisés sur l'ISDND de Monflanquin. Depuis le mois de juillet 2022, le site est équipé d'un **Transvapo** permettant l'évaporation de lixiviats traités osmosés.



1 507 597 m³

ISDND de Monflanquin

En 2022 a démarré l'exploitation de la quatrième et dernière alvéole du casier 17A.



Volume de déchets enfouis autorisés (en tonnes)

Cette année a été marquée par **le renfort des mesures permettant de limiter les nuisances olfactives** :

- acquisition d'une rampe d'aspersion d'un produit destructeur d'odeur (investissement 27 k€) ;
- renforcement de la couverture des alvéoles 17A1 et 17A3 par la pose d'une membrane étanche (coût de l'opération : 130 k€ par alvéole) ;
- recouvrement du casier en exploitation avec du refus de criblage de plateforme de compostage ;
- travaux de réhabilitation du réseau en amont de la station de valorisation du biogaz (26 k€).

Un changement de prestataire pour **la valorisation du biogaz** est également intervenu en milieu d'année. Une nouvelle installation de valorisation du biogaz, le Transvapo, a remplacé la torchère qui séchait les boues. L'objectif de cette installation est double :

- valorisation du biogaz à hauteur de 75% minimum ;
- évaporation d'une partie des lixiviats traités, ce qui entraîne une limitation des rejets dans le milieu naturel.



Le transvapo.



Rampe d'aspersion anti odeurs



Le transvapo.

Les sites techniques



Les travaux d'étanchéité.

En fin d'année, lancement de la consultation pour les travaux de création des alvéoles 17B1 et 17B2.

Les 3 lots ont été attribués en décembre :

• Lot1 : **Terrassement, gestion des lixiviats et VRD**

Mandataire : Buesa ; co-traitant : Lyonnaise d'Environnement et de Services pour un montant de 1918839€ HT (Tranche ferme +Tranche optionnelle)

• Lot 2 : **Travaux d'étanchéité**

Mandataire : Buesa ; co-traitant : H2O Environnement pour un montant de 469935€ (Tranche ferme + Tranche optionnelle)

• Lot 3 : **Travaux de gestion du biogaz**

Mandataire : Géobio ; co-traitant : Getech pour un montant de 139560€ HT (Tranche ferme + Tranche optionnelle).

ISDND en post-exploitation

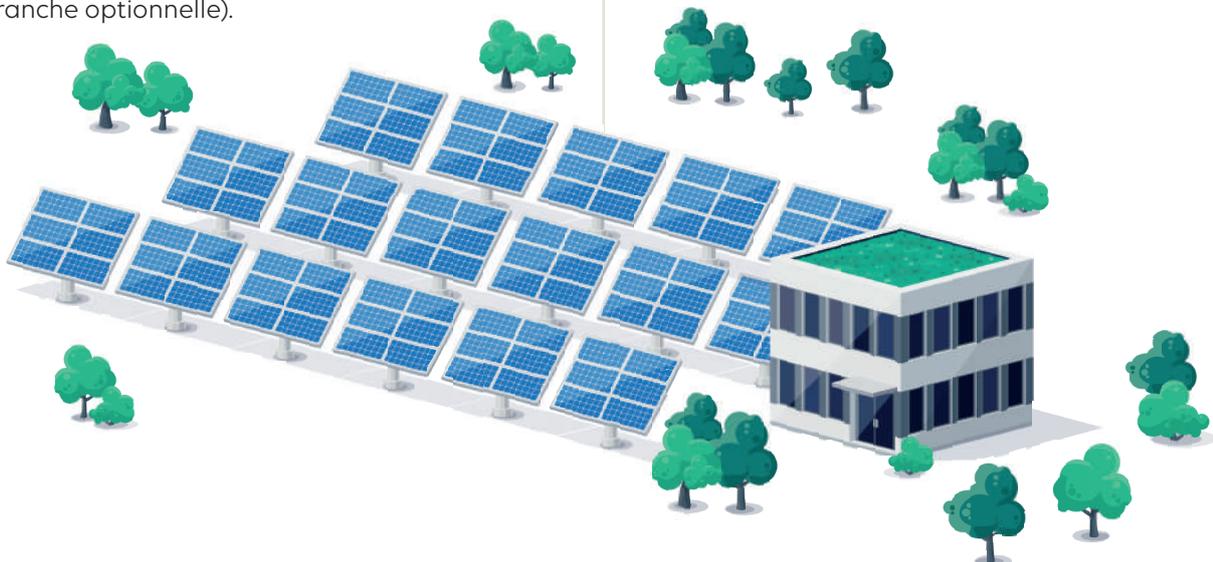
Nicole

Les travaux de couverture finale de la dernière alvéole en exploitation ont duré 4,5 mois et ont été réceptionnés début septembre (photo ci-dessous)



Des projets d'installation de centrales photovoltaïques sont à l'étude sur l'ensemble des ISDND en post-exploitation. L'objectif est double, améliorer l'impact environnemental des anciens sites d'enfouissement et générer des recettes qui contribueront à maîtriser les coûts de traitement des déchets du Syndicat. Ainsi, 4 centrales verront le jour d'ici 2025 :

- Monflanquin : centrale de 7Mwh
- Nicole : centrale de 3,5 Mwh
- Réaup-Lisse : centrale de 2Mwh
- Miramont-de-Guyenne : centrale de 0,7Mwh



Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire

Labellisé "Territoire zéro déchet zéro gaspillage", ValOrizon a signé en 2018 avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire (CODEC) en partenariat avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen. Ce contrat s'est terminé en 2022 avec des engagements des partenaires et des résultats qualitatifs très prometteurs. Une partie de ces objectifs fixés par l'ADEME a été atteint.



Le taux de valorisation globale (matière, organique et énergétique) des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) a atteint 59,39%

en 2021. Cette augmentation s'explique par l'amélioration du geste de tri des emballages, papiers et verres.

Depuis 2017, **ValOrizon a accompagné une quinzaine de porteurs de projets** et certains se sont engagés dans une démarche d'économie circulaire.



Le ratio de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés par les collectivités du Lot-et-Garonne (hors gravats) a augmenté de 8% entre 2021 et 2017. **L'objectif était une baisse de 3%.**

Cette hausse s'explique par l'augmentation significative des tonnages en déchèteries (végétaux et tout-venants). Une baisse de ce ratio de DMA est amorcée en 2022.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DES DÉCHETS EN LOT-ET-GARONNE

Entre le 20 juin et le 20 septembre 2022, ValOrizon a lancé une grande consultation auprès des Lot-et-Garonnais pour sonder leurs connaissances et habitudes en matière de gestion des déchets.

Plus de 3200 personnes ont répondu au questionnaire. Les résultats de cette grande enquête ont été présentés lors des États Généraux des déchets du Lot-et-Garonne en novembre 2022. Ces quatre rencontres dans le département (Agen, Damazan, Marmande, Villeneuve-sur-Lot) ont permis de réunir 321 acteurs du territoire sur les enjeux liés à la gestion et prévention des déchets.

Le président de ValOrizon a souhaité réunir autour de la même table l'ensemble des décideurs et acteurs du territoire (élus municipaux, intercommunaux, départementaux, chambres consulaires, fédérations professionnelles, associations sportives, culturelles, d'éducation à l'environnement, acteurs de la filière "transition environnementale /déchets", acteurs du tourisme, les institutionnels...). Ces échanges étaient l'occasion d'identifier les moyens et outils de communication pour accompagner le changement des usagers.



Un support pédagogique pour comprendre la gestion des déchets ménagers en Lot-et-Garonne

a été distribué aux participants pour les accompagner dans leur rôle d'ambassadeur de la prévention et la gestion des déchets ménagers. La restitution de ces États Généraux est prévue au premier trimestre 2023 lors du premier bilan annuel du PLPDMA 2021-2027.

Les objectifs des États Généraux étaient :

- de délivrer un socle de connaissances commun et pédagogique aux acteurs du territoire afin de les sensibiliser aux enjeux liés aux déchets ;
- de fédérer un cercle d'acteurs pour faire des participants, les "ambassadeurs" de la thématique dans le département ;
- d'affiner le plan d'actions territorial afin de s'assurer de son opérationnalité et de sa mise en œuvre.

BIODÉCHETS

Structurer et accompagner la filière

La réglementation impose aux collectivités de généraliser le tri à la source d'ici le 31 décembre 2023. ValOrizon accompagne les intercommunalités dans la définition d'une stratégie de tri à la source. Au regard du caractère rural du territoire, la plupart des collectivités s'orientent vers une gestion de proximité des biodéchets. Les déchets de cuisine et table et les végétaux peuvent être valorisés "in situ" dans des composteurs individuels, des composteurs partagés (quartier, pied d'immeuble, établissement...), des lombricomposteurs ou encore du bokashi. Cette gestion de proximité est complétée, si nécessaire, dans les centres-villes/bourgs, par de la collecte séparative (en point d'apport volontaire ou en porte à porte). Les collectivités déterminent qui sont les "producteurs assimilés" aux ménages dans leur règlement de collecte, en fixant la quantité de déchets prise en charge par le service public.

GESTION DE PROXIMITÉ

Montée en compétence des acteurs

ValOrizon et les collectivités proposent des formations certifiées et qualifiantes selon le nouveau référentiel de l'ADEME. 172 personnes ont été formées à la prévention et à la gestion de proximité des biodéchets (PGprox) :

- 4 "maîtres composteurs" (6 jours + 1 mémoire) ;
- 2 "guides composteurs" (5 jours avec certification) ;
- 12 "guides composteurs" (3 jours - ambassadeur biodéchets) ;
- 138 référents de site de compostage de quartier ou autonome en établissement (1 jour) ;
- Formation à la mobilisation des élu(e)s sur la prévention et la gestion de proximité des biodéchets : un outil de dynamique territoriale (1 jour). Un groupe de 16 élu(e)s de la CC Pays de Lauzun.



Le marché à groupement de commande des composteurs individuels et collectifs a été renouvelé en décembre 2022 par ValOrizon pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. L'objectif est de faciliter la fourniture de composteurs et leurs accessoires à destination des collectivités du Lot-et-Garonne.



COMMUNICATION

Création et impression d'outils pour les collectivités

Un travail collectif a été mené avec les collectivités du Lot-et-Garonne pour créer des outils de communication de la gestion de proximité des biodéchets :

- Guide du compostage individuel/domestique ;
- Guide du compostage partagé ;
- Signalétique pour les sites de compostage partagé (un grand panneau de "Bienvenue" et trois petits panneaux d'identification des cellules du site).

En bref

Dans le cadre de l'animation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2021-2027), ValOrizon réunit une fois par trimestre les intercommunalités du Lot-et-Garonne pour travailler sur des projets communs.

Ce réseau a permis la signature avec l'éco-organisme "Ecomaison"

(anciennement Ecomobilier) de **nouvelles filières en déchèterie** : "Articles de Bricolage-Jardin (ABJ)" et "Jeux Jouets (JJ)"



Prévention des déchets et économie circulaire

Communication, sensibilisation & événements

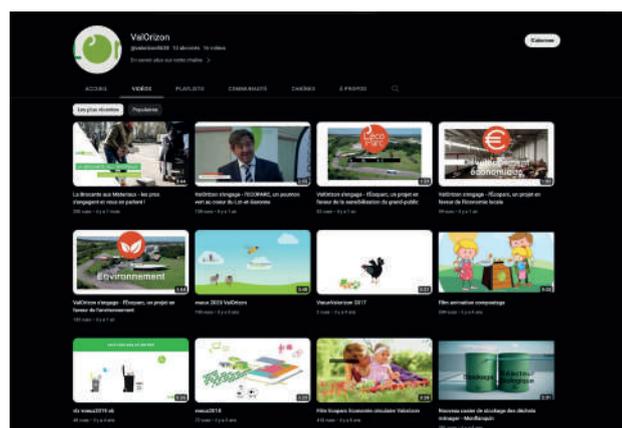
Des actions de prévention sur les territoires et au sein même des sites de traitement du Syndicat permettent de sensibiliser le grand public, les associations, les scolaires et les entreprises au tri et à la réduction des déchets.

 FÉVRIER 2022

Écoparc

Une visibilité encouragée par des outils dédiés

En 2022, un film présentant l'écoparc a été créé, "ValOrizon s'engage - L'Écoparc, un poumon vert au coeur du Lot-et-Garonne". L'occasion de rappeler les objectifs économiques, environnementaux et sociaux de ce site unique. Les vidéos sont à retrouver sur le Youtube de ValOrizon.



 MAI 2022

Journées départementales de nettoyage de la ville et de la nature

Partenariat de ValOrizon avec le Conseil Départemental 47 dans le cadre des "Jours nets 47" : 47 jours pour nettoyer la ville et la nature.

 JUIN 2022

Quand innovation rime avec écologie

Une visibilité offerte par des événements départementaux - French tech.

Le Lot-et-Garonne a connu le 9 juin 2022 la première édition de sa bataille des start-up. 11 start-up se sont "affrontées" au cours de joutes verbales, dans le cadre prestigieux du château de Saint-Loup (Montagnac-sur-Auvignon). Pour organiser cet événement innovant, quatre structures se sont associées : ValOrizon, Agrinove, Agropole et le Campus Numérique. L'objet de cet événement était de mettre en lumière la richesse de l'écosystème entrepreneurial du département, associant start-up et grands groupes, partenaires institutionnels, économiques et financiers, centres techniques, chambres consulaires, organismes de formation et technopoles. Une occasion pour les porteurs de projet de développer leur réseau entrepreneurial.

 NOVEMBRE 2022

Village du réemploi

Après l'accueil en 2021 des assises départementales de l'ESS, le Village du réemploi a été choisi pour accueillir les Rencontres coopératives du Crédit Coop'. Dans le cadre du mois de l'ESS de novembre 2022, le Village du Réemploi a ouvert ses portes aux rencontres coopératives du Crédit Coopératif.

7 intervenants ont débattu des coopérations nécessaires entre collectivités, industriels et acteurs de l'ESS pour le développement durable de nos territoires. "Le Village du Réemploi est une aventure coopérative" tournée vers les besoins de son territoire... Au-delà de cette présentation générale, l'animation du lieu fait partie des axes de développement car le nombre de demandes de visites est en croissance constante. En 2022, ce sont près de 300 visiteurs qui ont parcouru le site.

En bref

En 2022, le site de **Monflanquin** (ISDND et plateforme de compostage des déchets verts) a accueilli **14 VISITES PÉDAGOGIQUES** soit 270 visiteurs ;
Le site de **Damazan** (Ecoparc, village du réemploi, parcours pédagogique "biodiversité" avec ses composteurs partagés, l'éco pâturage et les ruchers) a été l'objet de **20 VISITES** de scolaires, associations, élus, professionnels, grand public.



Écologie industrielle territoriale

Ouverture de la démarche à l'échelle départementale

La démarche EIT a pour objectif d'améliorer la circulation des ressources au sein d'un territoire. En 2022, la démarche s'est ouverte à l'ensemble du département afin que tous les acteurs économiques bénéficient des atouts économiques et écologiques de la démarche.

Un atelier de détection de synergies pour les pros de notre territoire

Plus de 30 entreprises se sont réunies pendant une matinée pour échanger des ressources. Cet atelier a permis la détection de 250 synergies. 30% des participants étaient notamment à la recherche de matériels de stockage d'occasion, de services et d'achats mutualisés. 40% souhaitent optimiser leurs flottes de véhicules (retour à vide) et + de 20% recherchaient de nouveaux débouchés pour des stocks de produits (outillages BTP notamment).

Suite à l'atelier, des échanges se sont concrétisés avec notamment :

- La mise à disposition de matériels de levage par J&A Aquitaine,
- La mise à disposition de personnel entre la société Ambonati et ValOrizon,
- L'échange de matériels de stockage entre Cosy Fruits et Ecorésé,
- L'organisation d'une brocante aux matériaux itinérante en 2023



Le Cluster Economie Circulaire accompagne de nouvelles filières et compétences sur le département

Le Cluster économie circulaire et transition énergétique est une association loi 1901 regroupant des entreprises et des organismes publics. Il a pour objectif de travailler sur des projets communs de valorisation des matériaux recyclables. Depuis sa création en 2015, ValOrizon soutient les projets du Cluster. Cette année, plusieurs projets sont ainsi accompagnés :

- **Une étude préalable à l'implantation d'un centre de tri des déchets non-dangereux du bâtiment.**

Le bureau d'études CDL Expertise a réalisé un premier état des lieux du gisement du territoire

afin de proposer des scénarios pour une meilleure valorisation des Déchets Non Dangereux (DND) du BTP et des encombrants des ménages à l'échelle du Lot-et-Garonne. Ainsi, en mai 2022, une caractérisation des bennes tout-venant des déchèteries professionnelles et publiques a été organisée sur le site de l'Écoparc et supervisée par ses équipes. Cette caractérisation a permis à 31 tonnes de déchets d'être triées. Près de 10% des matières collectées sont recyclables et plus de 70% du gisement peuvent être utilisés pour faire du CSR (autrement dit une matière combustible pouvant alimenter les chaudières). Cette première phase d'étude a déterminé que des investissements autour d'un centre de tri mutualisé et de préparation CSR sont adaptés au besoin du territoire.

- **Le développement de la formation au métier de valoriste**

De plus en plus d'entreprises cherchent à recruter des "valoristes" capables de reconnaître, dans ce qui est considéré comme un déchet, les matériaux qui peuvent être valorisés ; de les trier et de les envoyer vers les filières de recyclage. Le projet "formation" porté par le Cluster est de concevoir un programme de formations allant progressivement d'un niveau infra Bac à du Bac + 5. Une formation de 7 jours a été construite avec les membres du Cluster et un organisme de formation partenaire (Groupe AEN). En 2022, une nouvelle session a été dispensée sur l'Écoparc de ValOrizon (11 stagiaires ont ainsi découvert le métier et les outils départementaux (site d'enfouissement, déchèterie, ressourcerie, centre de tri...). La perspective est maintenant d'adapter le parcours à des demandeurs d'emploi en plus des salariés d'entreprises et de développer des nouvelles offres de formation en lien avec l'économie circulaire et la valorisation des déchets.



Écoparc : développement de projets et visibilité de cet outil départemental

Le Village du Réemploi Le développement d'un laboratoire de coopération entre acteurs socialement responsables

Lancement d'un diagnostic territorial pour faciliter les coopérations entre collectivités, entreprises et acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Le Village du Réemploi ambitionne d'être un outil départemental faisant émerger de nouvelles solutions pour le réemploi des ressources du territoire.

Depuis 2021, le Village du réemploi est labélisé Pôle territorial de coopération économique "émergent" (PTCE). Un diagnostic territorial a été engagé en 2022. Le but : imaginer la stratégie de développement du Village au côté de ses acteurs "historiques" et de partenaires départementaux. Des entretiens individuels et des temps de concertation ont été organisés en 2022.

Les conclusions ont été multiples :

- Il existe de réelles convergences d'objectifs entre les acteurs mobilisés autour du Village et l'animation portée par ValOrizon permet au projet d'avoir un portage politique ;
- Il est nécessaire de délocaliser le Village du réemploi hors de l'ICPE "Écoparc" afin de l'ouvrir au grand public ;
- Au-delà d'offrir un lieu favorable à l'implantation sur l'Écoparc, le Village du Réemploi doit faciliter l'implantation de filières sur l'ensemble du Département ;
- Une gouvernance coopérative doit s'organiser actant le positionnement des partenaires et un financement partagé.



Orak - Un nouvel arrivant sur le Village du réemploi spécialisé dans le réemploi de sols textiles

Les activités accueillies sur le Village du réemploi sont d'utilité sociale et environnementale.

Label Plateforme 47, Ecoreso Autonomie Lot-et-Garonne, ARCHI'MEDE, Actes Elise Atlantique sont installés depuis 2021 et permettent de :

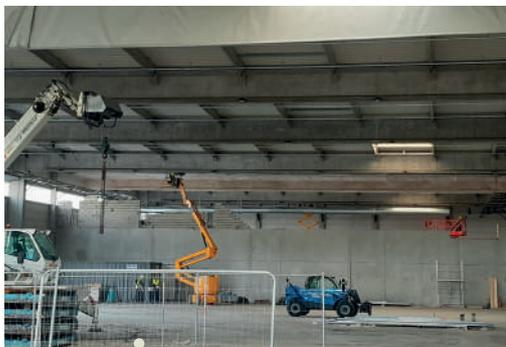
- Réduire la production de déchets grâce à des activités de réemploi et de recyclage
- Lutter contre l'exclusion en créant des emplois non délocalisables et en privilégiant les parcours d'insertion.

En septembre 2022, Orak a intégré le Village en proposant une solution de réemploi pour les sols textiles. L'entreprise historiquement implantée en Ile-de-France fait partie des partenaires des Jeux Olympiques 2024 pour l'aménagement du Village Olympique. La Nouvelle-Aquitaine offre des perspectives de développement important.



Écoparc : aménagement et sûreté de l'ICPE*

Les travaux de l'année



Les travaux du **centre de tri Trivalo47** ont débuté en juin pour un démarrage prévu en janvier 2023



Le démantèlement de la chaudière

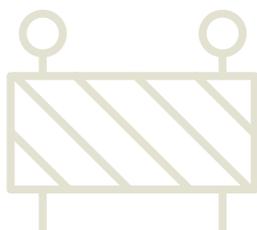
s'est poursuivi début juillet sur l'écoparc. Plus de 160 tonnes d'éléments ont été déposés pour laisser la place à un futur espace pour les activités accueillies sur la plateforme extérieure Nord. Cette ancienne chaudière biomasse qui appartenait à Xilofrance sera remontée par une entreprise en Slovaquie.



En 2022, la première tranche du bâtiment industriel a été équipée d'un **système d'arrosage d'eau automatique** (sprinklage) sous l'influence de la chaleur (incendie) pour être opérationnel en janvier 2023.



Dans le cadre du classement du site en ICPE*, **des travaux de contrôle d'accès et d'un système de vidéo-surveillance** obligatoires ont été réalisés. En septembre 2022, des badges nominatifs ont été distribués aux agents de Valorizon, aux locataires du site et à certains prestataires.



* ICPE : Installation Classée Protection Environnement

Les enjeux financiers

Recettes ///

Produits industriels

Droit d'accès ISDND déchets
d'activité éco : 96 367,36 €

Droit d'accès plateforme de compostage
pour déchets verts : 11 977,40€

Rachat électricité Nicole : 103 351,74€

Vente de journaux : -

Loyers écoparc : 599 952,92€

Aides publiques et soutiens

Ecomobilier (montant reversé...) : 229 022,71 €

ADEME (solde poste biodéchets) 65 590€

Région : 60 804,63€

Europe FEDER : 34 973,60 €

Adhérents

Adhésions : 12 083 286,37 396 €

Contributions adhérents : 238 237 €

Dépenses ///

Dépenses de fonctionnement

13 479 403,52 €

Dépenses d'investissement

5 231 589,85 €

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (en euros, TTC)

Prestataires	Montants
DRIMM SA	2 487 403,24
COVED SA	1 015 685,91
TRANSPORTS MARTY GERARD	847 443,75
OVIVE	421 814,70
SEML DU CONFLUENT	408 646,25
CAPY TRANS BOIS ENVIRONNE- MENT 47	243 656,92
VEOLIA PROPLETE AQUITAINE	242 406,03
MOBIPUR	233 575,50
ENGIE	223 951,54
SIETOM DE CHALOSSE	156 507,52
ETS SOULARD	147 287,88
SYDED	107 932,62
DALKIA	106 084,18
DI-LOC-COM	96 338,65
FLEXILOC	93 088,00
TOTAL	6 831 822,69

Évolution des tarifs par collectivité adhérente à ValOrizon

Tarifs OM en € HT /tonne et hors TGAP ///

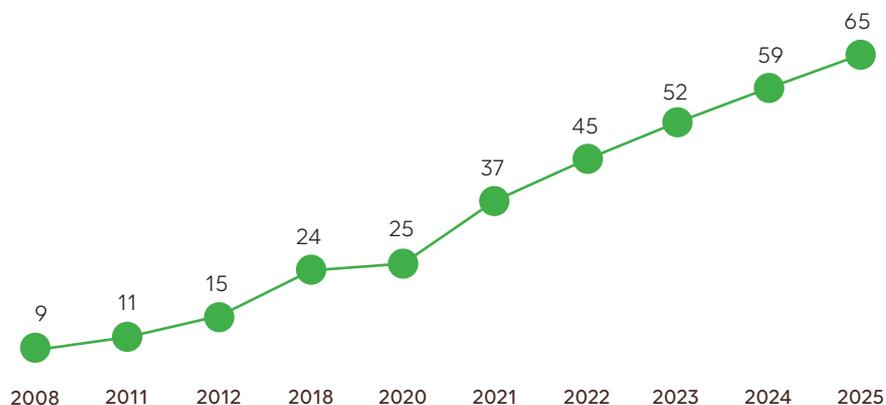
Collectivités adhérentes	2012	2023	Evolution
Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne	80,46 €	115,33 €	+30 %
SMICTOM Lot-Garonne-Baise	70,98 €	115,33 €	+38 %
Communauté de Communes du Pays de Duras	94,35 €	117,83 €	+20 %
Communauté de Communes du Pays de Lauzun	94,35 €	117,83 €	+20 %
Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois	71 €	114,75 €	+38 %
Fumel Vallée du Lot	71 €	114,75 €	+38 %
Communauté de Communes Lot-et-Tolzac	71 €	114,75 €	+38 %
Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord	71 €	88,51 €	+20 %
Val de Garonne Agglomération	80,05 €	116,91 €	+32 %

Les indicateurs financiers

ÉVOLUTION DES TAXES : quel impact sur nos tarifs ?

Le traitement des déchets est une activité source de pollution. C'est pourquoi elle est soumise à la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**. Créée en 2000, cette taxe voit son montant augmenter régulièrement pour inciter les Français à réduire leurs déchets.

Évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en euros ///



L'ÉVOLUTION DES TARIFS

Au-delà de la TGAP, l'augmentation des tarifs de traitement de déchets est due :

- à la baisse de capacité progressive sur l'ISDND de Monflanquin (49 000 tonnes en 2021, 44 000 tonnes en 2022, 39 000 tonnes en 2023, 34 000 tonnes en 2024 et 29 000 tonnes en 2025 jusqu'à 2034...)
- aux nouvelles exigences réglementaires inscrites dans la loi AGECE (ex : filmer les déchargements sur les ISDND),
- à l'inflation globale sur les fluides et les matériaux (en 2023, le coût de l'électricité a été multiplié par 2,50%)

En fin d'année 2020, les élus de ValOrizon représentant les 10 collectivités adhérentes qui collectent les déchets se sont engagés à baisser les tonnages de 10 % par an jusqu'en 2025.

La baisse des tonnages par des actions de prévention/réduction est la meilleure solution pour maîtriser l'augmentation des coûts.

La baisse de près de 7 % observée en 2022 va dans ce sens. Les efforts doivent être accentués en 2023 pour atteindre 10 % de réduction.

AR Prefecture AR Prefecture

047-244700464-0202250792582-20230526-DL2023_06_01-DE
Reçu le 02/11/2023 le 28/06/2023

terre-lune



www.valorizon.com

Séance du 25 octobre 2023

Délibération n° 118-2023

Nomenclature : 9.1.3 Tourisme

DATE DE LA CONVOCATION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
37	37	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de BOULAY Jean-François, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle, Cécile RICHARD avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc avec pouvoir de COTTIER Jérôme, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : Régie de recette au service administratif de la Communauté de communes pour percevoir la taxe de séjour - Modification

Vu la délibération n°213-2016 du 28/09/2016 portant création d'une régie de recettes pour percevoir le produit de la taxe de séjour à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération n° 198-2016 du 22/06/2016 fixant les tarifs de la taxe de séjour, et modifiée par la délibération n° 50Bis-2018 du 06/06/2018 portant réforme de la taxe de séjour à compter du 01/01/2019,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que l'article 76 de la Loi n° 2022-1726 du 30/12/2022 de Finances pour 2023 a institué de plein droit une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest. Cette taxe additionnelle entrera en vigueur au 01/01/2024 et sera établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Le produit perçu par la Communauté de communes sera reversé, à la fin de la période, à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest ».

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°213-2016 afin de faire apparaître dans la liste des produits encaissables le produit de cette taxe additionnelle.

Vu l'avis du comptable assignataire,

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

- De modifier la délibération n°213-2016 du 28/09/2016 afin d'intégrer la taxe additionnelle régionale à la régie de la taxe de séjour comme suit :
 - o Article 3 : la régie encaisse les produits de la taxe de séjour ainsi que les produits de la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour, à compter du 01/01/2024 pour cette dernière, conformément à l'article L4332-5 du Code général des Collectivités territoriales (article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022 de finances pour 2023).

AR Prefecture

047-244700464-20231025-118_2023-DE
Reçu le 15/11/2023

- Article 4 : les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1° : Cheques bancaires
 - 2° : Virement sur le compte de dépôt de fonds ouvert pour le compte de la régie
 - 3° : Paiement par carte bancaire sur Internet dans le cadre du dispositif « PayFIP régie »
 - Article 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes.

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO



Séance du 25 octobre 2023

Délibération n° 119-2023

Nomenclature : 7.10 Finances locales - Divers

DATE DE LA CONVOCATION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
37	37	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de BOULAY Jean-François, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle, Cécile RICHARD avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFI Samira, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc avec pouvoir de COTTIER Jérôme, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : Rénovation du pont ST PARDOUX/ROUMAGNE - Demande de subvention

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes exerce, selon ses statuts, la compétence globale « Voirie » et donc les ouvrages d'art et ponts font partie des travaux incombant à la Communauté.

Monsieur le Président expose au Conseil que les communes ont bénéficié d'une expertise sur l'état des ponts et ouvrages d'art situés sur leur territoire via le CEREMA. Suite à ce diagnostic, la commune de ST PARDOUX ISAAC a alerté la Communauté de communes de la dangerosité d'un de ses ponts qui jouxte la commune de ROUMAGNE et de la nécessité d'entreprendre des travaux afin de mettre fin aux désordres constatés (décollement du bandeau, fissures et fractures de la voûte et de l'enrobé de la chaussée, glissement de talus).

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'un bureau d'études a été missionné courant premier semestre 2023 pour la réalisation d'une inspection détaillée du pont et des travaux à mener. Le montant de l'opération est évalué à 50 937.29€ HT.

Il est donc proposé au Conseil de valider cette opération dont le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

- Subvention Etat Programme national Ponts « Travaux » (60%) :	30 562.37€
- Autofinancement :	20 374.92€
- TOTAL :	50 937.29€

Monsieur le Président propose au Conseil de solliciter une participation financière de l'Etat, dans le cadre du Programme National Ponts « Travaux ».

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'approuver le montant de l'opération de rénovation du pont ST PARDOUX/ROUMAGNE.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel susvisé.

AR Prefecture

047-244700464-20231025-119_2023-DE
Reçu le 15/11/2023

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Programme National Ponts « Travaux », à hauteur de 60% du montant total HT des travaux.
- Dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO



Séance du 25 octobre 2023

Délibération n° 120-2023

Nomenclature : 5.1 Institutions et vie politique -
Election de l'exécutif

DATE DE LA CONVOCATION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
37	37	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de BOULAY Jean-François, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle, Cécile RICHARD avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc avec pouvoir de COTTIER Jérôme, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : Modification du nombre de vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-2020 en date du 22/07/2020 fixant le nombre de vice-présidents à 8,

Vu la délibération n°26 Bis-2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°53-2023 en date du 30/03/2023 portant suppression de la 8^{ème} vice-présidence suite à la démission du vice-président,

Vu la délibération n°109-2023 portant création d'une vice-présidence « Tourisme » suite à la décision de reprendre la compétence Tourisme en régie directe à compter du 01/01/2024, délibérée en Conseil communautaire en date du 28/06/2023.

Monsieur le Président propose au Conseil de modifier le nombre de vice-présidents en créant une 8^{ème} vice-présidence chargée au Tourisme.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

- De fixer à 8 le nombre de vice-présidents.
- Et autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

Copie conforme au Registre,

Le Président,
Emilien ROSO



Séance du 25 octobre 2023

Délibération n° 121-2023

Nomenclature : 5.1 Institutions et vie politique -
Election de l'exécutif

DATE DE LA CONVOCATION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
37	37	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de BOULAY Jean-François, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle, Cécile RICHARD avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFI Samira, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc avec pouvoir de COTTIER Jérôme, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : Election du 8^{ème} Vice-président délégué au « Tourisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2121-7 et L.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Lauzun,

Vu la délibération n° 109-2023 portant création d'une vice-présidence « Tourisme » suite à la décision de reprendre la compétence Tourisme en régie directe à compter du 01/01/2024.

Vu la délibération n° 120-2023 en date du 25/10/2023 fixant le nombre de vice-présidents à 8,

Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à l'élection du 8^{ème} vice-président.

Le Conseil a choisi M. NAVARRO Bernard comme secrétaire, Mme CALLEWAERT Annick et M. GUERN Mickael ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel à candidature : Mesdames CORBEL Marie et PICCOLO Christel sont candidates.

Vu le procès-verbal de l'élection,

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

AR Prefecture

047-244700464-20231025-121_2023-DE

Reçu le 02/11/2023

Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Nombre de suffrages obtenus par marie CORBEL : 17

Nombre de suffrages obtenus par Christel PICCOLO : 20

Madame Christel PICCOLO obtient la majorité absolue

Madame Christel PICCOLO, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages (20 voix), a été proclamé 8^{ème} Vice-Présidente déléguée au Tourisme et est déclaré immédiatement installée.

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO



ARRONDISSEMENT

MARMANDE

Effectif légal du conseil
communautaire38

Nombre de conseillers en exercice

38Élection d'un vice-président
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION D'UN 8^{ème} VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'octobre à 18 heures, à la salle des fêtes de SAINT COLOMB DE LAUZUN en application des articles L.5211-1 et suivants, L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire.

Étaient présents les conseillers suivants : **POULIQUEN Guillaume** (Agnac) – **ROSO Emilien** (Allemans du Dropt) – **BAURY Daniel** (Armillac) – **CONSTANTIN Jean-Marie** (Bourgougnague) – **RAPHALEN Jean-Claude** (Cambes) – **CORBEL Marie** (Lachapelle) – **GUERN Mickaël** (LAPERCHE) – **GARDEAU Jean-Luc** – **SAURON Germain** (La Sauvetat du Dropt) – **BARJOU Jean-Pierre** – **TRILLES Jean-Paul** (Lauzun) – **RIEMENSBERGER Jacques** – **MARBOUTIN Jean** (Lavergne) – **VACQUE Jean-Noël** – **RICHARD Cécile** – **GALLO Nora** – **SAUVE Luc** – **TRIQUET SABATE Christophe** (Miramont de Guyenne) – **LENZI Jean-Marie** (Montignac de Lauzun) – **VERGNE Christophe** (Montignac Toupinerie) – **EON Claudine** (Moustier) – **PICCOLO Christel** (Peyrière) – **PENOT Christian** (Puysserampion) – **TRELLU Eric** – **FARBOS Jean-Marie** (Roumagne) – **NAVARRO Bernard** (Saint Colomb de Lauzun) – **BONADONA Marie-José** – **DALTO Pascale** – **BELLOT Laurent** (Saint Pardoux Isaac) – **CALLEWAERT Annick** (Ségalas).

Absents excusés ¹ : **MENEGHELLO Gianni** (procuration à **RICHARD Cécile**) – **SAINT BAUZEL Christelle** (procuration à **VACQUE Jean-Noël**) – **COTTIER Jérôme** (procuration à **SAUVE Luc**) – **TAFTI Samira** (procuration à **GALLO Nora**) – **BOULAY Jean-François** (procuration à **RIEMENSBERGER Jacques**) – **ENRIQUEZ Isabel** (procuration à **Daniel BAURY**) – **ETIENNE Claude** – **LAFON Vincent** (procuration à **Marie-José BONADONA**).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

AR Prefecture

047-244700464-20231025-121_2023-DE
Reçu le 02/11/2023

Compte tenu du renvoi des articles L.5211-1 et suivants du CGCT sur les règles générales de fonctionnement des conseils municipaux, **Monsieur Emilien ROSO, Président** (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **30** conseillers et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection d'un(e) 8^{ème} vice-président(e). Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un(e) vice-président(e) se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu (L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Bernard NAVARRO a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil (art. L.2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le Conseil a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Annick CALLEWAERT – Monsieur Mickaël GUERN.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le secrétariat du syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été sans exceptions signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

AR Prefecture

047-244700464-20231025-121_2023-DE
Reçu le 02/11/2023

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **zéro**b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **trente-sept**c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) **zéro**d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] **trente-sept**e. Majorité absolue ³ : **dix-neuf**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORBEL Marie	17	Dix-sept
PICCOLO Christel	20	Vingt
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

e. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

AR Prefecture

047-244700464-20231025-121_2023-DE
Reçu le 02/11/2023

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection du vice-président

Madame **PICCOLO Christel** a été proclamée 8^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamations ⁶

NEANT.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq octobre 2023, à VINGT heures, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

AR Prefecture

047-244700464-20231025-121_2023-DE
Reçu le 02/11/2023

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Le Président,
Emilien ROSO

M. GUERN Mme CALLEWAERT M. NAVARRO



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. GUERN.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme CALLEWAERT.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. NAVARRO.

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation.
Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

AR Prefecture

047-244700464-20231025-121_2023-DE
Reçu le 02/11/2023

REÇU
LE 02/11/2023



Séance du 25 octobre 2023

Délibération n° 122-2023

Nomenclature : 1.3.4 Conventions de mandats - Services

DATE DE LA CONVOCATION			
19 octobre 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 7 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
37	37	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à ST COLOMB DE LAUZUN, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel avec pouvoir de ENRIQUEZ Isabel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc, SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de BOULAY Jean-François, MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de SAINT BAUZEL Christelle, Cécile RICHARD avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc avec pouvoir de COTTIER Jérôme, (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PICCOLO Christel (PEYRIERE) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

Mme ENRIQUEZ Isabel, M. BOULAY Jean-François, M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme SAINT BAUZEL Christelle, M. COTTIER Jérôme, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Bernard NAVARRO.

Objet : Chambre d'Agriculture 47 - Convention de partenariat 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes travaille en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne (CA 47) pour l'accompagnement des agriculteurs du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil de renouveler la convention de partenariat pour 2023, dont la participation financière de la Communauté de communes s'élève à 1 500€.

Monsieur le Président soumet au Conseil la convention de partenariat et demande au Conseil de l'autoriser à la signer.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CA 47 pour 2023.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les documents afférents.

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO





CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Entre :

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Lauzun, sise Rue Pissebaque
- 47410 Lauzun, représentée par son Président Monsieur Emilien ROSO,
ci-après désignée CCPL,

Contact : Morgane BEAUJARD, Service Economie - Agriculture

communication@ccpl47.fr

Tél. 05 53 94 11 56

Et d'autre part,

La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, sise 271 rue de Péchabout
- 47000 AGEN, représentée par son Président Monsieur Serge
BOUQUET-CASSAGNE, ci-après désignée CA47,

Contact : Alexandre FANTINO, Conseiller Agricole

alexandre.fantino@cda47.fr

Tél. 06 33 69 93 42

Le territoire de la CCPL compte près de 400 exploitations agricoles constituant un secteur essentiel de l'économie locale. Le partenariat engagé avec la CA47 vise à renforcer la dynamique agricole, domaine où les activités de polyculture et d'élevage sont très diversifiées.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la CCPL et la CA47 afin :

- d'accompagner les élus souvent sollicités par leurs administrés sur des sujets spécifiquement agricoles,
- d'aider la CCPL à relayer de façon concrète et adaptée aux problématiques locales, les informations concernant plus particulièrement les agriculteurs,
- d'aider la CCPL à communiquer vers les agriculteurs,
- de favoriser les échanges entre agriculteurs à l'échelle du territoire de la CCPL.

Article 2 : Engagements de la Chambre d'Agriculture

- Apporter un appui technique à la CCPL pour l'organisation d'une ou plusieurs réunions d'information sur des thématiques définies en fonction de l'actualité ou sur des sujets de fonds,
- Assurer la relation directe et l'interface technique avec l'ensemble des acteurs,
- Mobiliser les compétences de la CA47 et les moyens techniques adaptés,
- Informer les agriculteurs des initiatives de la CCPL en matière d'agriculture,
- Répondre aux questions ponctuelles d'élus de la CCPL ou de ses services.

Article 3 : Engagements de la CCPL

- Désigner un interlocuteur de la CA47 pour définir les actions retenues et les modalités de mise en œuvre,
- Assurer l'organisation matérielle des évènements envisagés (réunions en salle, tours de plaine, rallyes à thème),
- Valoriser les actions de la CA47

Article 4 : Communication

Le logo de chacun des deux partenaires figurera systématiquement sur toute publication ou supports de communication consacrés aux actions mises en place.

Article 5 : Dispositions financière

La CCPL versera à la CA47 un concours partenarial de 1500 € à la remise par la CA47 d'un bilan annuel.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 7 : Règlement des litiges

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, pour faire valoir ce que de droit.

A Lauzun le

Le Président de la Chambre
d'Agriculture de Lot-Et-Garonne

Serge BOUSQUET-CASSAGNE

Le Président de la
Communauté de communes
du Pays de LAUZUN



Emilien ROSO

AR Prefecture

047-244700464-20231025-122_2023-DE
Reçu le 02/11/2023



Arrêté du président portant délégation de signature à la 8e vice-présidente

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°24-2020 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n°121-2023 en date du 25 octobre 2023 portant élection à la 8e vice-présidence ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du 26 octobre 2023, délégation de fonction a été donnée à Madame Christel PICCOLO, vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

Elaboration de la stratégie touristique et organisation de l'animation touristique.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

La délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Fait à Lauzun, le 26 octobre 2023
Le Président,

Emilien ROSO

